

2024/04/02

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, le mardi **2 avril 2024**, à 19 h, sous la présidence du maire, Gino Moretti.

Sont présents en salle :

Les conseillères et conseiller :	Bradley Duke,	district 2
	Audrey Caza,	district 3
	Sylvie Tourangeau,	district 4
	Anne-Marie Leblanc,	district 5
	Lyne Cardinal,	district 6

Absente :	Ginette Caza,	district 1
-----------	---------------	------------

Le secrétaire d'assemblée :	Denis Lévesque
-----------------------------	----------------

---

### OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée à 19 h 04 par le président d'assemblée.

2024-04-1135

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*ATTENDU* que le maire a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2024-04-1136

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

*ATTENDU* que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 ;

*ATTENDU* que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024.

Adoptée

2024-04-1137

### PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 5 FÉVRIER 2024

*ATTENDU* que conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, greffier-trésorier de la municipalité apporte une correction à la séance ordinaire du 5 février 2024 à la résolution 2024-02-1097 de la Municipalité de Saint-Anicet portant sur une erreur de transcription concernant une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2024-0001.

Nature de la correction :

La résolution 2024-02-1097 doit être corrigée en faisant référence à une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2024-0001 au lieu d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2023-0001.

2024/04/02

*ATTENDU* que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de correction du 5 février 2024 ;

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de correction du 5 février 2024.

Adoptée

2024-04-1138

---

### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Salaire – Mois de mars 2024 :	84 567,16 \$
Liste des chèques en circulation :	37 108,36 \$
Liste suggérée des factures à payer :	84 151,59 \$
Liste des prélèvements :	93 645,32 \$
Liste des dépôts directs :	144 053,83 \$

TOTAL des dépenses du mois :	443 526,26 \$
------------------------------	---------------

*ATTENDU* que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

---

### **CORRESPONDANCE ET/OU PRÉSENTATION**

Le secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois de mars 2024.

---

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2024-04-1139

---

### **ENGAGEMENT DE LA RESPONSABLE DE L'URBANISME ET DE L'INSPECTION – SALARIÉE EN PÉRIODE DE PROBATION**

Il est résolu unanimement d'engager madame Claudia André au poste de Responsable de l'urbanisme et de l'inspection, salariée en période de probation en date du 1er avril 2024, selon les conditions de la convention collective en vigueur depuis le 1er mai 2021.

Que madame Claudia André agisse à titre de Responsable de l'urbanisme et de l'inspection des bâtiments et en environnement de la municipalité de Saint-Anicet soit le poste correspondant au fonctionnaire municipal désigné à l'article 119 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU) comme étant responsable de la délivrance des permis, certificats et des attestations de conformité ;

Que madame Claudia André, Responsable de l'urbanisme et de l'inspection des bâtiments et en environnement de la municipalité de Saint-Anicet soit responsable de l'application des règlements d'urbanisme et municipaux pour lesquels l'officier municipal, le responsable de l'urbanisme et de l'inspection des bâtiments et en environnement ou le fonctionnaire désigné est nommé ;

Que madame Claudia André, Responsable de l'urbanisme et de l'inspection des bâtiments et en environnement de la municipalité de Saint-Anicet soit autorisée à émettre des constats d'infraction avec consentement du Conseil municipal lorsque requis pour tous les règlements d'urbanisme et municipaux qui sont applicables par l'officier municipal, le responsable de l'urbanisme et de l'inspection des bâtiments et en environnement ou le fonctionnaire désigné ;

2024/04/02

Que le poste de responsable de l'urbanisme et de l'inspection des bâtiments et en environnement de la municipalité de Saint-Anicet est désigné dans certaines résolutions pour des fins d'application de certains règlements municipaux, de pouvoirs et d'ententes avec la MRC du Haut St-Laurent.

Que madame Claudia André soit nommer à titre de conciliateur-arbitre selon l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales dans l'objectif de tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de cette même loi.

Adoptée

---

2024-04-1140

### **PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES – DEMANDE DE PROLONGATION**

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles ;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anicet a présenté en 2021 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anicet désire prolonger sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2021-2022;

Il est résolu unanimement de demander au Ministère une prolongation de sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales jusqu'au 15 novembre 2024 soit pour une période de 6 mois, en raison de manque de ressources humaines ;

D'autoriser monsieur Denis Lévesque, directeur général et greffier-trésorier à signer au nom de la municipalité de Saint-Anicet tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022.

Adoptée

---

2024-04-1141

### **FORMATION EDUCAFFAIRES SOLUTIONS**

Il est résolu unanimement d'autoriser William Rafter à s'inscrire à la formation en ligne :

- Réussir son rôle de contremaître

Cette formation est offerte par EDUCAFFAIRES SOLUTIONS au coût de 1 916.25 \$ taxes applicables en sus par personne.

Cette formation est d'une durée totale de 18 heures et se suivra virtuellement les 10,11,17,18,24 et 25 avril 2024, de 9 h à 12h.

Adoptée

---

2024/04/02  
2024-04-1142

### **ADHÉSION 2024-2025 – QUÉBEC MUNICIPAL – SERVICE INTERNET**

Il est résolu unanimement de renouveler l'adhésion à Québec Municipal – Service Internet du 1er mai 2024 au 30 avril 2025 au montant de 580 \$ taxes applicables en sus. Le chèque doit être libellé à l'ordre de Québec Municipal.

Adoptée

---

2024-04-1143

### **AJOUT D'UNE PETITE CAISSE AU SERVICE DES LOISIRS**

Il est résolu unanimement d'ajouter une petite caisse au département des loisirs pour la réception des paiements divers, au montant de 150.00\$.

Adoptée

---

2024-04-1144

### **SOIRÉE D'HUMOUR – JOURNÉE DE LA CULTURE 2024**

*ATTENDU* que la responsable de la bibliothèque et aux activités propose une soirée d'humour avec l'artiste Alex Roy, le 28 septembre 2024, au centre communautaire, pour souligner les journées de la culture.

*ATTENDU* qu'Audio acoustique a fait une proposition d'un montant de 2080.00 taxes applicables en sus, soumission no 34 , datée du 28 mars 2024 ;

*ATTENDU* que l'artiste Alex Roy a fait une proposition de services d'un montant de 3 500.00 taxes applicables en sus pour une performance d'une soirée ;

Il est résolu unanimement d'autoriser la responsable de la bibliothèque et aux activités d'organiser une soirée d'humour le 28 septembre 2024 et de réserver les services d'Audio acoustique et d'Alex Roy pour un montant total de 5 580 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

---

2024-04-1145

### **ACCEPTER LA PROPOSITION D'ÉCOCUP – VERRES RÉUTILISABLES**

*ATTENDU* que la municipalité de Saint-Anicet a à cœur l'environnement et cherche constamment de nouvelles façons d'innover en ce sens ;

*ATTENDU* que lors des événements organisés par la municipalité, plusieurs contenants de plastiques sont utilisés et sont irrécupérables ;

*ATTENDU* la proposition no 4310 D'Écocup , datée du 19 mars 2024, de fabriquer des verres réutilisables à l'effigie de la municipalité ;

*ATTENDU* que lors d'évènements organisés par la municipalité, ces verres pourront être vendus et réutilisés contrairement aux verres jetables ;

Il est résolu unanimement d'accepter la proposition no 4310 D'Écocup, datée du 19 mars 2024, et de commander 1000 verres réutilisables pour un montant total de 975 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

---

2024-04-1146

### **RÉSOLUTION DÉLÉGANT CERTAINES PERSONNES POUR LA SIGNATURE DES CHÈQUES ET AUTRES EFFETS BANCAIRES**

*ATTENDU* que madame Andrea Geary occupe maintenant le poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et sera habileté dans les

2024/04/02

fonctions qui se rapportent à tous comptes détenus à la Caisse Populaire Desjardins du Haut-Saint-Laurent ;

Il est résolu unanimement de désigner à compter des présentes les signataires suivants:

Le maire Gino Moretti, le maire suppléant actif, le directeur général et greffier-trésorier Denis Lévesque, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe Andrea Geary et la commis-comptable Lina Boucher soient les représentants de la Municipalité de Saint-Anicet à l'égard de tous compte qu'elle détient à la Caisse Populaire Desjardins du Haut-Saint-Laurent.

Sous la signature de deux (2) d'entre eux soit ;

- La signature du maire ou du maire suppléant ;
- La signature du directeur général et greffier-trésorier ou la commis-comptable ;
- La signature de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ou la commis-comptable.

Adoptée

---

2024-04-1147

**DEMANDE D'ÉMISSION DE CARTE AFFAIRE VISA DESJARDINS POUR LA DIRECTRICE-ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

Il est résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer la demande d'émission d'une carte affaires Visa Desjardins supplémentaire, avec une limite de crédit de 10 000 \$.

D'autoriser l'utilisation de la carte supplémentaire par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe madame Andrea Geary.

Adoptée

---

2024-04-1148

**RESULTATS DES DEMANDES DE PRIX POUR CONTENEUR**

*ATTENDU* que la Municipalité a procédé à une demande de prix afin d'obtenir un prix pour un conteneur 20 pieds avec prises électriques pour le service incendie ;

*ATTENDU* que la Municipalité a demandé à quatre (4) fournisseurs de conteneurs différents soit :

- Conteneurs MTL
- Conteneurs Conterm Montreal
- Jasalex
- Technivolt

*ATTENDU* que la Municipalité a reçu 1 soumission conforme soit :

- Conteneurs MTL                    13 615 \$ taxes applicables en sus

Il est résolu unanimement de retenir la soumission déposée par Conteneurs MTL, au montant de 13 615 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

---

2024/04/02

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION PROJET DE RÈGLEMENT #550-1  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION ANNUELLE 2023**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Lyne Cardinal, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis pour adoption, le règlement #550-1, Modifiant le règlement de taxation annuelle 2023.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

2024-04-1149

**ADOPTION DU RÈGLEMENT # 543-2 - ÉTABLISSANT LES TARIFS DES  
DIFFÉRENTS SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale permettent à la Municipalité de Saint-Anicet d'établir des tarifs pour financer en tout ou en partie des biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification ;

**ATTENDU QUE** le règlement #543 établissant les tarifs des différents services rendus par la Municipalité a été adopté le 10 juin 2021 ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'apporter des modifications aux Annexe A et Annexe B du règlement #543-1 soit pour clarifier et/ou ajouter de la description ou modifier la tarification;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de clarifier et/ou ajouter de la description ou modifier la tarification; au règlement #543 établissant les tarifs des différents services de la Municipalité.

**ATTENDU QU'UN** avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 4 mars 2024 ;

**ATTENDU** que des modifications ont été apportés à la section « Urbanisme » de l'Annexe A, page 7 en ajoutant la section « Urbanisme conciliateur et arbitre matière agricole » ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu unanimement que le règlement numéro 543-2 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 ADMINISTRATION**

L'article 5 du règlement 543 fait mention de la phrase suivante :

- Le présent règlement autorise le conseil à modifier les tarifs par voie de résolution.

Celle-ci doit être modifié par :

- Le présent règlement n'autorise pas la modification des tarifs par voie de résolution.

2024/04/02

### **ARTICLE 3 ANNEXES**

Les annexes A et B du règlement 543-1 sont remplacées par les annexes A et B ci-dessous.

### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur au 2 avril 2024.

---

Gino Moretti  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et Greffier-trésorier

Adoptée

2024-04-1150

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 567 – CONTROLE INTERIMAIRE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Anicet est en processus de révision complète de son plan et de sa réglementation d'urbanisme ;

**ATTENDU QU'**une résolution d'intention de modifier le plan d'urbanisme a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2024 ;

**ATTENDU QUE** l'émission de permis de construction, de lotissement, ou de certificat d'autorisation conforme aux règlements en vigueur pour certains types de constructions et usages dans une partie du noyau villageois, risque de porter atteinte aux objectifs et orientations de développement qui seront convenus lors de l'exercice de révision du plan et des règlements d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** d'ici à ce que le processus de révision du plan et de la réglementation d'urbanisme soit dûment complété, le conseil juge prudent d'instaurer un contrôle intérimaire permettant d'exercer ou moduler un effet de gel sur l'aménagement et le développement de certaines parties de son territoire ;

**ATTENDU QU'**une résolution de contrôle intérimaire a été adoptée le 5 février 2024 par le conseil municipal en vertu des articles 112 et 112.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

**ATTENDU QU'UNE** copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 4 mars 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu unanimement que le règlement numéro 567 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

#### **ARTICLE 1- PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 – OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement établit les interdictions et règles ayant trait aux nouvelles utilisations au sol, les nouvelles constructions, les démolitions et les opérations cadastrales dans le territoire visé, et ce jusqu'à l'entrée en vigueur des règlements découlant de la révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme.

### **ARTICLE 3 – TERRITOIRE VISÉ**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux zones CON-124, M-101, REC-6 et C-110 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Anicet identifié à l'annexe A du présent règlement.

### **ARTICLE 4 – APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le fonctionnaire désigné voit à l'application et à l'administration du présent règlement.

### **ARTICLE 5 – POUVOIRS ET DEVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ**

Les pouvoirs et devoirs du fonctionnaire désigné sont énoncés dans le règlement sur les permis et certificats en vigueur, compte tenu des adaptations nécessaires.

Malgré la réglementation applicable, un permis ou un certificat d'autorisation visant les nouvelles utilisations au sol, les nouvelles constructions, les démolitions et les opérations cadastrales dans les zones CON-124, M-101, REC-6 et C-110 identifier au détail 1 (noyau villageois) à l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 308 ne peut être délivré qu'en conformité aux exigences du présent règlement.

### **ARTICLE 6 – INTERDICTIONS**

À l'intérieur du territoire visé à l'article 3 du présent règlement et tant que le présent règlement de contrôle intérimaire est en vigueur, les activités suivantes sont interdites :

- a) Toute nouvelle construction
- b) Toute démolition
- c) Toute nouvelle utilisation du sol
- d) Toute opération cadastrale et morcellement de lot fait par aliénation

### **ARTICLE 7 – EXCEPTIONS**

En plus des exceptions prévues à l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), les interdictions énumérées à l'article 6 ne s'appliquent pas aux usages, nouvelles constructions et opérations cadastrales suivantes:

- a) Aux fins de services publics et institutionnels dans la zone M-101 et ce selon ce qui est prévu concernant cette classe d'usage à l'article 3.7.3 du règlement de zonage numéro 308, et ce à l'exception de l'usage lieu de culte, église, couvent ou autre usage similaire en termes d'activités ;
- b) Aux fins de bureaux et de services professionnels suivants : clinique médicale et professionnelle (ex : médecin, chiropraticien, dentiste), bureaux gouvernementaux, centre de formation spécialisée, garderie et banque dans les zones M-101, REC-6 et C-110 (l'usage pourrait être assujéti aux procédures de changement de zonage selon la zone) ;
- c) Aux fins de vente d'un ou plusieurs lots à la municipalité de Saint-Anicet pour l'ensemble du territoire visé.

### **ARTICLE 8 – CONTRAVENTIONS ET PÉNALITÉS**

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible :

- a) Pour une première infraction, d'une amende de 500,00\$ dans le cas d'une personne physique et de 1000,00\$ dans le cas d'une personne morale ;
- b) Pour une récidive, d'une amende de 1000,00\$ dans le cas d'une personne physique et de 2000,00\$ dans le cas d'une personne morale ;



2024/04/02

Si l'infraction est continue, elle constitue jour après jour une infraction séparée et le contrevenant est passible de l'amende pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

#### **ARTICLE 9 – RECOURS JUDICIAIRES**

La délivrance d'un constat d'infraction par le fonctionnaire désigné ne limite en aucune façon le pouvoir du conseil municipal d'exercer, aux fins de faire respecter les dispositions des règlements /urbanisme, tout recourt de nature civile ou pénale et tous les recours prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) ou de toute autre loi.

#### **ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Gino Moretti  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Greffier-trésorier

Adoptée

---

2024-04-1151

#### **FORMATION DES ELUS ET MEMBRES DU CCU**

*ATTENDU* que la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme exige que tous les membres formant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) suivent une formation portant sur leurs rôles et leurs responsabilités au sein de ce comité ;

Il est résolu unanimement d'autoriser les élus municipaux (3) et membres du CCU (5) à s'inscrire à la formation suivante :

-CCU mode d'Emploi

Cette formation est offerte en ligne par la FQM et plusieurs choix de dates sont offertes. Le montant par inscription est de 160 \$.

Adoptée

---

2024-04-1152

#### **ADHÉSION 2024 - CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)**

Il est résolu unanimement de procéder à l'adhésion à la *Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec* pour l'année 2024, pour Claudia André, responsable de l'urbanisme et de l'inspection au montant de 380 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

---

2024-04-1153

#### **INSCRIPTION AU CONGRES DE LA COMBEQ 2024**

Il est résolu unanimement d'autoriser Madame Claudia André, responsable de l'urbanisme et de l'inspection à s'inscrire au congrès de la COMBEQ qui aura lieu du 18 au 20 avril 2024 à Saint-Hyacinthe, le coût de l'inscription est de 640 \$ taxes applicables en sus et de payer les frais d'hébergement et de déplacement, selon les règlements #455 et #455-1.

Adoptée

---

2024/04/02  
2024-04-1154

#### **DEMANDE D'EXTENSION – RÉOLUTION 2022-09-604**

*CONSIDÉRANT* que le conseil municipal a adopté la résolution 2022-09-604 à la séance du conseil du 6 septembre 2022 acceptant la demande de dérogation mineure 2022-0019, concernant le lot 2 843 799 ;

*CONSIDÉRANT* que le demandeur a obtenu un permis de lotissement de la Municipalité portant le numéro 2022-0010, que ce permis est maintenant échu et que l'arpenteur géomètre n'as pas encore procéder à l'enregistrement du lot auprès du gouvernement provincial ;

*CONSIDÉRANT* que l'article 4.2 du règlement numéro 475 sur les dérogations mineures stipule qu'une résolution accordant une dérogation mineure pour un lotissement projeté devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation selon un permis de lotissement valide ;

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'accepter la demande d'extension de la résolution 2022-09-604 soit de permettre le remplacement du lot 2 843 799 afin de créer deux lots ayant chacun une ligne latérale avec des décrochés. Une extension de 12 mois supplémentaire est accordée.

Adoptée

---

2024-04-1155

#### **AUTORISATION POUR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – SCABRIC**

*CONSIDÉRANT* qu'un projet a été développé par le Comité ZIP du Haut-St-Laurent, en collaboration avec l'OBV SCABRIC et Ambioterra afin de promouvoir le rétablissement du brochet vermiculé, du méné d'herbe et de l'anguille d'Amérique par notamment l'inspection des installations sanitaires situées près de l'habitat de ces espèces dans le Lac St-François et ses tributaires et par l'accompagnement des propriétaires et municipalités participantes vers la conformité des installations.

*CONSIDÉRANT* que l'OBV SCABRIC a besoin de l'approbation et l'autorisation de la municipalité à effectuer des inspections d'installations sanitaires en terrain privés ;

Il est résolu unanimement d'autoriser les représentants de l'OBV SCABRIC de prendre contact avec les citoyens locaux ciblés afin de fixer des rendez-vous pour la réalisation des inspections des installations sanitaires ;

Permettre aux représentants de l'OBV SCABRIC de réaliser les inspections sur les terrains privés dans le but d'atteindre les objectifs du projet.

Adoptée

---

2024-04-1156

#### **DEMANDE DE PRIX POUR L'ABRASIF**

Il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande de prix aux entreprises suivantes :

- J.R. Caza & Frère Inc. ;
- Sablière Chevrier & Fils Inc. ;
- Carrières Régionales, Division Bauval ;
- Carrière Galipeau Inc.

pour 450 tonnes de sable fin AB-10 lavé, 150 tonnes de pierre AB-5 et le mélange de ces items avec le sel fourni par la Municipalité et livré à notre entrepôt situé au 5001, route 132, pour les chemins municipaux pour la saison 2024-2025.

Adoptée

2024/04/02  
2024-04-1157

### ACCEPTER LA PROPOSITION DE RECYCLAGE D'AUTO N. LEGAULT

Il est résolu unanimement d'accepter la proposition de Recyclage d'Auto N.Legault datée du 7 mars 2024, afin de se départir d'un Loader Case contre la somme de 2 500 \$, d'une benne à ordures contre la somme de 2 500 \$ et de toute ferraille autre pour une somme de 200 \$ la tonne.

Adoptée

2024-04-1158

### ACCEPTER LA PROPOSITION DE CLÔTURE DIGER – PORTE COULISSANTE GARAGE CAZAVILLE

Il est résolu unanimement d'accepter l'offre de service de Clôture Diger au montant de 14 170 \$ taxes applicables en sus pour la réparation de la porte coulissante au garage de Cazaville. Autoriser le directeur des travaux publics à signer tous les documents liés à l'acceptation de l'offre de service daté du 12 mars 2024.

Adoptée

2024-04-1159

### RÉSULTAT DE DEMANDE DE PRIX REFAIRE TOITURE – MAISON DES ORGANISMES

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité a procédé à une demande de prix afin de refaire le toit de la maison des organismes à cinq (5) entrepreneurs ;

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité a reçu quatre (4) soumissions conformes soit :

SOUS-TRAITANT	PRIX	GARANTIE	
		Main d'Ouvre	Matériel du fournisseur
Couvertures Germain Thivierge	95 680 \$	5 ans	40 ans
A.L. Couvreur ( <b>Garantie Unique de 10 ans</b> )	113 635 \$		
Toiture & Rénovation D'Aoust <b>Option 1</b>	84 510 \$	10 ans	40 ans
Toiture & Rénovation D'Aoust <b>Option 2</b>	89 510 \$	10 ans	40 ans

Il est résolu unanimement d'accepter la soumission déposée par *Toiture et Rénovation Daoust* au montant de 89 510 \$ taxes applicables en sus pour refaire le toit de la maison des organismes.

Adoptée

2024-04-1160

### RÉSULTAT DE DEMANDE DE PRIX - MARQUAGE ROUTIER

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité a procédé à une demande de prix afin de procéder au marquage des rues sur le territoire pour l'année 2024 à sept (7) entrepreneurs ;

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité a reçu qu'une soumission conforme soit :

- Marquage Traçage Québec à 35 821.80 \$ taxes applicables en sus

Il est résolu unanimement d'accepter la soumission déposée par Marquage Traçage Québec au montant de 35 821.80 \$ taxes applicables en sus pour procéder au marquage des rues sur le territoire pour l'année 2024. Ces travaux devront être effectués et terminés d'ici le 15 juillet 2024.

Adoptée

2024/04/02  
2024-04-1161

## RESULTAT DE DEMANDE DE PRIX - BALAYAGE DES RUES

ATTENDU que Monsieur Gabriel Trevino, directeur des travaux publics a procédé à une demande de soumission afin d'obtenir un prix pour le balayage des rues pour un approximatif de 30 heures de travail ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions, soit :

- Balaye -Pro inc. 125 \$/heure plus les taxes
- Guindon & Filles inc. 125 \$/heure plus les taxes

Il est résolu unanimement de retenir la soumission de Guindon & Filles inc., pour un montant maximum de 3 750 \$ taxes applicables en sus. Le balayage des rues est prévu pour le début du mois de mai 2024 selon les conditions météorologiques.

Adoptée

---

## AVIS DE MOTION ET PRESENTATION PROJET DE REGLEMENT #568 - PORTANT SUR LA LIMITE DE VITESSE D'UNE PARTIE DU CHEMIN CURRAN, D'UNE PARTIE DU CHEMIN WALSH ET D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA CONCESSION QUESNEL

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Sylvie Tourangeau, conseillère donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis pour adoption, le règlement #568 -Portant sur la limite de vitesse d'une partie du chemin Curran, d'une partie du chemin Walsh et d'une partie du chemin de la Concession Quesnel.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

---

2024-04-1162

## NOMINATION DE POMPIERS VOLONTAIRES

Il est résolu unanimement de nommer messieurs Nickolas Leblanc et Kristofer Leblanc, pompiers volontaires pour le Service de sécurité incendie de Saint-Anicet, conditionnellement à la vérification de leurs antécédents judiciaires.

Adoptée

---

2024-04-1163

## ACCEPTER LA PROPOSITION DE L'ARSENAL

ATTENDU que Monsieur Stéphane Thibault, directeur du service sécurité incendie a procédé à une demande de soumission afin d'obtenir un prix pour un ensemble d'outil de désincarcération.

ATTENDU que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions, soit :

- AéroFeu. 50 021.50 taxes applicables en sus
- LArsenal 45 900.00 \$ taxes applicables en sus

Il est résolu unanimement de retenir la soumission de l'Arsenal pour un montant de 45 900 \$ taxes applicables en sus. L'ensemble d'outils de désincarcération devra être livré en juin 2024 et cette dépense sera payable au même moment.

Adoptée

---

2024/04/02

## DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de mars 2024.

---

### VARIA

---

### TOUR DE TABLE

---

### PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Début :                      Fin :

---

### PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

Début :                      Fin :

### CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19 h 54.

---

Gino Moretti  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Greffier-trésorier

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.